



**DIAGNOSTIC
TERRITORIAL
Livret 1.5
Diagnostic agricole**

Septembre 2023

PLUiH
Plan Local
d'Urbanisme
Intercommunal
et d'Habitat

Les prestataires en charge de l'élaboration du PLUiH :



CAIRN Territoires
11, chemin de Jacobé
31 410 MONTAUT
07 69 77 15 85
cairnterritoires@yahoo.com



SIRE Conseil
19, Chemin St Pierre
31 170 TOURNEFEUILLE
06 12 83 69 35
contact@sire-conseil.fr



ASUP
12 rue de l'église
65 690 ANGOS
09 65 00 57 23
asup@asup-territoires.com



Atelier Palimpseste
7, allées de Tourny
33 000 BORDEAUX
05 56 01 19 37
guillaume.laize@gmail.com



TADD
35 bis, rue de Guindalos
64 110 Jurançon
06 73 36 25 73
amandine.raymond@tadd.fr



Rural Concept
430, avenue Jean Jaurès
46 004 CAHORS Cedex 9
05 65 20 39 30
rural.concept@adasea.net



Pyrénées Cartographie
3, rue de la fontaine de Crastes
65 200 ASTÉ
05 62 91 46 86
guillaume.arlandes@pyrcarto.fr



URBADOC
9, avenue Maurice Bourges
Manoury
31 200 TOULOUSE
05 34 42 02 91
contact@be-urbadoc.fr

Jean-Yves Chapuis
2, rue Jacques Gabriel
35 0000 Rennes
06 08 43 28 90
jychapuis.rennes@orange.fr

SOMMAIRE

<i>I-Titre (Titre 1, calibri, gras, 22)</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
1 – sous-titre (titre 2, calibri, gras 18)	Erreur ! Signet non défini.
Point méthodologie	4
Le SCoT de la Vallée de l’Ariège	4
La Communauté de Communes du Pays de Tarascon	4
Caractéristiques physiques	5
Le relief	5
Les sols	6
L’activité agricole	7
Ce que dit le SCOT de la Vallée de l’Ariège	7
Historique	10
Une diversité d’exploitations avec des enjeux spécifiques	15
La valorisation des productions	16
Le fonctionnement des exploitations	17
Les perspectives – succession	19
Les espaces à forts enjeux agricoles	20
Un lien étroit entre agriculture et qualité de l’environnement	23
Conclusion intermédiaire	24

Diagnostic agricole

Point méthodologie

Ce diagnostic permet de faire un constat sur les activités agricoles présentes sur le territoire communal. Il permet aussi de mettre en exergue les perspectives d'évolution en lien aux surfaces et aux bâtiments à vocation agricole dans le cadre du document d'urbanisme en cours d'élaboration.

Il a été réalisé avec la collaboration des agriculteurs présents sur le territoire. Cette concertation s'est traduite par l'animation d'une réunion d'information sur le contenu d'un PLUi-H et les incidences sur l'activité agricole le 10 février 2023 à Tarascon (près de 25 personnes). Elle a été suivie par une série d'entretiens individuels réalisés en mairies courant mars 2023 (2 mars à Saurat, 3 mars à d'Arnavé, 9 mars à Capoulet et 10 mars à Tarascon) et en juin 2023 (le 6 juin 2023 à Surba). Au total plus de 60 exploitations agricoles ont été enquêtées ainsi que certaines structures pastorales [GP, AFP]).

Ces rencontres ont été complétées par des visites de terrains au cours des mois de mars et avril 2023.

Des entretiens réalisés conjointement avec les élus de la Communauté de Communes ont également été menés les 12 et 13 juillet 2023 :

- Chambre d'Agriculture de l'Ariège (Philippe Lacube, Benoit Riols)
- Confédération Paysanne (François Turrent)
- Fédération pastorale (Christophe Cambou)
- Centre national de la propriété forestière (Jérôme Mortet)
- Office National des Forêts (Jonathan Pitaud)
- CIVAM BIO (Éric Wyon, Estelle George)

Le SCoT de la Vallée de l'Ariège

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) sont des Documents de planification intercommunale permettant aux collectivités locales de coordonner et mettre en cohérence les politiques d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'implantations commerciales. Ces Documents ont pour objectif de conditionner le développement d'un territoire sur le moyen terme. La réflexion relative (préalable) à l'élaboration du SCoT actuel de la Vallée de l'Ariège a débuté en 2010. La version écrite et finalisée de ce Document a été approuvée en 2015. Ce document est en cours de révision en parallèle de l'élaboration du PLUiH de la CCPT

Le SCoT de la Vallée de l'Ariège regroupe 97 communes réparties dans 3 intercommunalités (la Communauté de Communes des Portes d'Ariège-Pyrénées [2 CC], l'Agglomération Foix-Varilhes et la Communauté de Communes du Pays de Tarascon [3 CC]), concerne une population d'environ 82 000 habitants et représente un bassin d'activités de 31 100 emplois.

Les limites du périmètre de ce SCoT tiennent compte de plusieurs réalités géographiques des 3 intercommunalités dont il est issu, notamment :

- les caractéristiques paysagères,
- l'intensité des implantations humaines.

La Communauté de Communes du Pays de Tarascon

La Communauté de Communes du Pays de Tarascon représente l'intercommunalité la plus méridionale du périmètre du SCoT de la Vallée de l'Ariège. Elle est organisée autour de Tarascon sur Ariège,

ville principale faisant la jonction entre la partie montagneuse et le piémont pyrénéen à la confluence des vallées de l'Ariège, du Vicdessos, du ruisseau du Saurat et de celui de la Courbière.

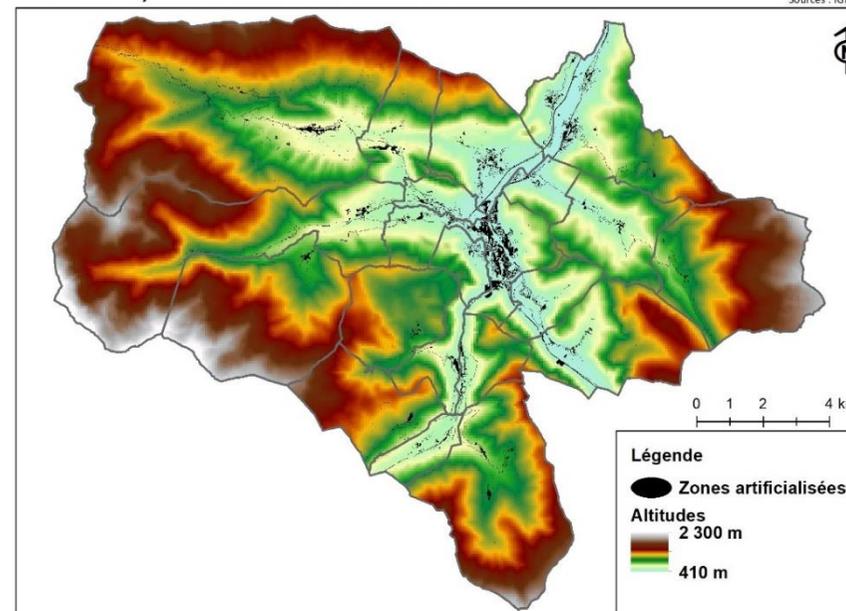
Caractéristiques physiques

Le relief

Cette position géographique offre un paysage très distinct entre les nombreuses zones de vallées qui sont assez larges dans la partie aval et les pentes fortes, voir des secteurs de falaises, sur les versants. La pente redevient moindre sur les parties sommitales mais avec un relief assez tourmenté. Ces contraintes topographiques sont bien sur très influentes pour les activités agricoles et forestières. Sur les 22 300 ha du territoire moins de 4 000 ha présentent une pente inférieure à 15% soit moins d'1/5ème de la surface.

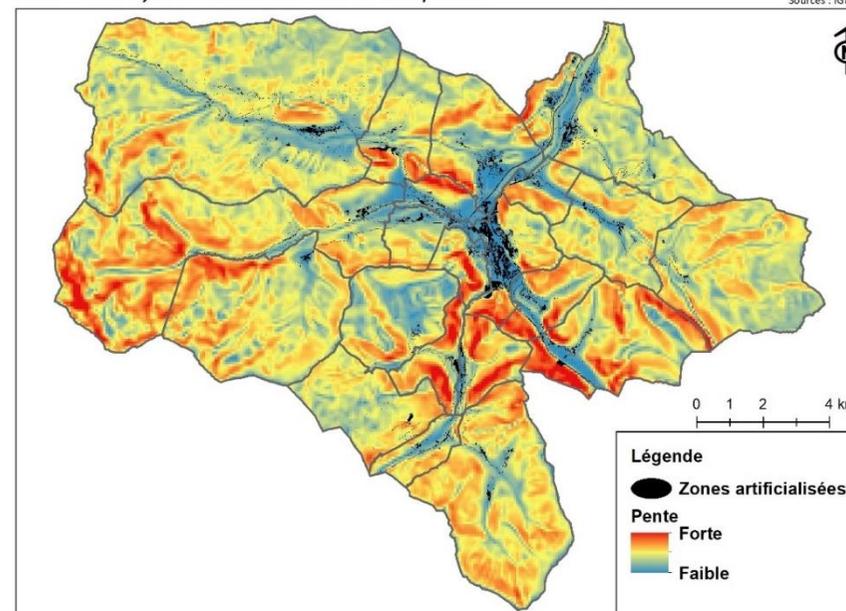
PLUI - CC Pays de Tarascon - Carte des altitudes

Réalisation : Rural Concept - Mars 2023
Sources : IGN©



PLUI - CC Pays de Tarascon - Carte des pentes

Réalisation : Rural Concept - Mars 2023
Sources : IGN©



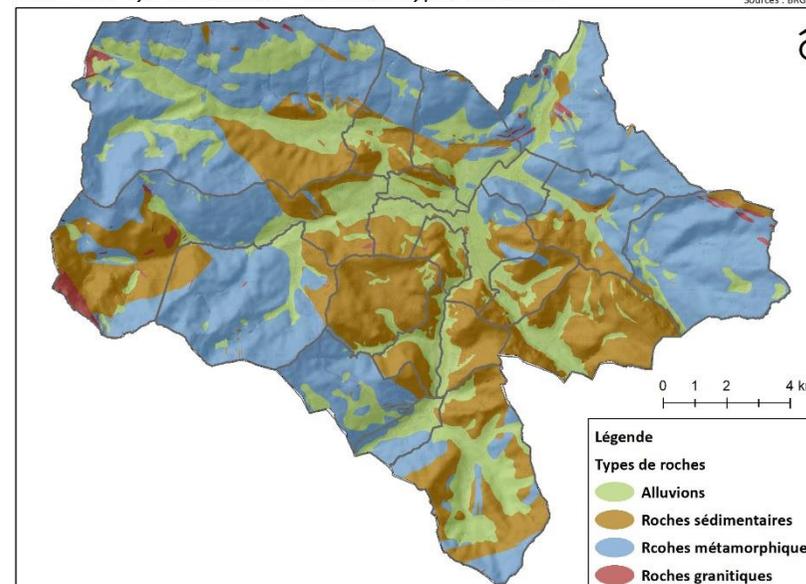
Les sols

Le socle géologique du territoire est particulièrement complexe et fortement remanié depuis le soulèvement du massif il y a 80 à 70 millions d'années (Campanien).

- Unité 3101 : **Sols alluviaux jeunes**, peu différenciés et très caillouteux, localement peu évolués et très localement épais du lit majeur et de la plaine alluviale de la haute vallée de l'Ariège
- Unité 5403 : **Sols superficiels à peu épais**, calcaires ou calciques, localement épais, recarbonatés en surface, caillouteux et très localement à hydromorphie fossile des versants de l'étage montagnard du Bassin de Tarascon
- Unités 5601 : **Sols bruns profonds et humifères**, localement bruns acides et caillouteux et très localement peu épais des versants sur formations hétérogènes de l'étage montagnard du Bassin de Tarascon
- Unités 5602 : **Sols superficiels à peu épais**, peu différenciés, à forte abondance en matière organique, faiblement caillouteux et localement épais, colluvionnés et sableux des versants sur formations hétérogènes de l'étage montagnard du Bassin de Tarascon
- Unité 5205 : **Sols peu épais** et parfois peu différenciés, humifères et caillouteux, résultant très localement de processus d'érosion des versants de l'étage montagnard du Haut Couserans et de la Haute Ariège
- Unités 6301 : **Sols peu épais**, caillouteux et à forte abondance de matière organique des versants des étages subalpins à alpins du Bassin de Tarascon

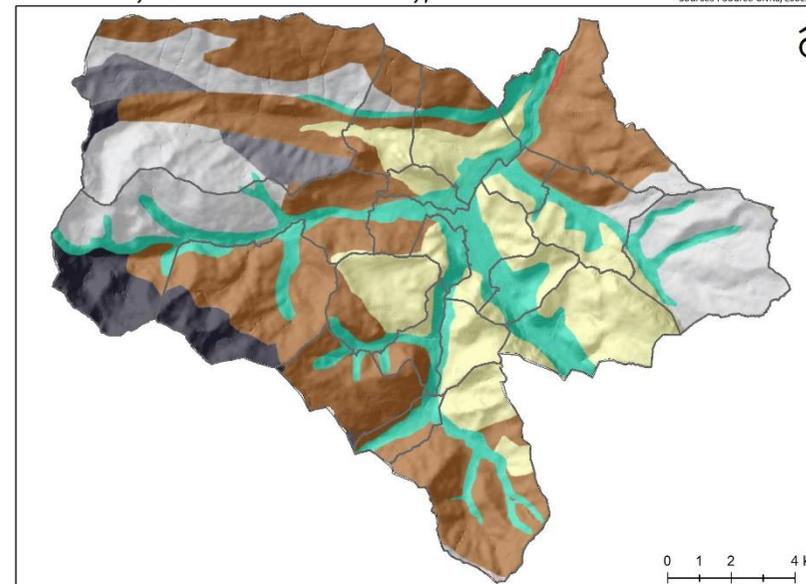
PLUI - CC Pays de Tarascon - Carte des types de roches

Réalisation : Rural Concept - Mars 2023
Sources : BRGM ©



PLUI - CC Pays de Tarascon - Carte des types de sols

Réalisation : Rural Concept - Mars 2023
Sources : Source CNRS/Ecolab ©



On retrouve ainsi 3 grandes familles de roches réparties dans le paysage.

Le socle le plus évident à distinguer est celui composé par les alluvions récentes qui se sont déposées sur le fond des différentes vallées. Les sols sont alors souvent assez légers (limono-argileux à sableux). Ils peuvent être assez profonds et localement très caillouteux (en vert sur la carte des sols). Ces terrains sont surtout les plus accessibles et dans les secteurs les moins pentus du territoire. D'autres zones alluvionnaires composées notamment par des moraines glacières ou des cônes d'éboulis sont également réparties sur les versants

Les parties sommitales ainsi qu'une bonne partie des versants sont principalement composées des roches métamorphiques (gneiss, migmatites, schiste) complétées par des poches de grès suspendues (sources de la vallée de la Courbière, Mont Fourcat).

Les calcaires et les marnes, très visibles dans le paysage, se retrouvent sur les parties des versants les moins en altitude (Bèdeilhac, Niaux, Ussat, ...).

Sur l'ensemble de ces secteurs de type montagne la répartition des sols dépend non seulement des roches mères mais aussi de la pente et de l'exposition. Ainsi, sur les calcaires aux pentes marquées les sols sont souvent très peu épais. Sur les autres types versants les terrains sont plus profonds, généralement acides et parfois très caillouteux. Dans les zones sommitales, les sols apparaissent moins érodés et peuvent redevenir assez profonds et sont le plus souvent assez riches en matières organiques.

L'activité agricole

Ce que dit le SCOT de la Vallée de l'Ariège

Éléments de diagnostic du SCoT

Dans son diagnostic agricole (2015), le SCoT de la Vallée de l'Ariège scinde le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon en 2 grandes zones :

- « la Zone périurbaine, établie autour de l'axe routier majeur reliant la Basse vallée et la Haute vallée de l'Ariège ». 4 communes composent cette zone : Arignac, Quié, Surba et Tarascon sur Ariège. Chacune d'entre elles constitue une porte d'entrée vers des vallées adjacentes plus ou moins étroites.

- « la Zone pyrénéenne. Les pentes et dénivelés importants inhérents au contexte montagnard assez prononcé de cette zone, contraignent fortement le développement de l'urbanisation et des activités humaines notamment l'agriculture (mécanisation, accès à la ressource fourragère (foin) ».

Dans son diagnostic agricole, le SCoT de la Vallée de l'Ariège met également en exergue un inventaire des atouts et contraintes inhérents à l'activité agricole présente dans la Zone pyrénéenne :

Atouts et contraintes :

- + Les systèmes sont très économes avec peu de charges.
- + Rôle d'entretien (massifs forestiers...), de maintien de l'ouverture des espaces (= diminution des risques d'avalanches, d'incendies).
- Les systèmes dépendent beaucoup des primes.

- Faible valorisation des animaux du fait de la non-finition (engraissement...).

Des problèmes aigus :

- Non autonomie fourragère engendrant des charges liées aux achats de fourrage et aux surcoûts des frais de mécanisation.
- De plus en plus de difficultés par rapport à :
 - l'épandage des effluents d'élevages,
 - la gestion des troupeaux (déplacements d'animaux et zones de pâturage) liée aux routes, aux maisons d'habitation...,
 - la présence de terrains plats permettant la construction de bâtiments d'élevages ».

On remarque que cet inventaire « Atouts - contraintes » cible uniquement l'élevage avec un système transhumant qui est la production agricole prédominante dans les territoires de montagne, notamment dans la Zone pyrénéenne de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon telle que définie dans le diagnostic agricole du SCoT de la Vallée de l'Ariège.

Or, il n'apparaît pas, dans ce même SCoT, un inventaire similaire concernant la Zone périurbaine de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Les 4 Communes qui la composent peuvent cependant être associées, de par leurs réalités géographiques, à l'inventaire « atouts - contraintes » inhérents à l'activité agricole dans la Zone pyrénéenne, avec la possibilité de trouver des éléments concordants entre les dynamiques des Communes concernées.

Si ces 4 Communes, souvent cernées de reliefs escarpés, sont assez fortement urbanisées, elles recensent également plusieurs éléments structurant leurs paysages et leurs activités agricoles :

- La montagne et ses pentes plus ou moins fortes.
- Le réseau hydrographique.
- L'artificialisation des sols.

Document d'Orientations d'Objectifs (DOO) du SCoT

« R3 : Recommandations relatives aux terres agricoles soumises à pression foncière.

Les Documents d'urbanisme locaux peuvent mettre en place des zones agricoles protégées, notamment en périphérie des bourgs de la plaine et des fonds de vallées dans la zone pyrénéenne.

La Zone Agricole Protégée est une servitude d'utilité publique qui consiste à soustraire à la pression foncière des espaces ruraux situés en milieu périurbain menacés par l'urbanisation (Cf. Art. L112-2 du Code Rural). L'objectif est de consolider le caractère agricole de ces espaces en apportant un frein à l'étalement urbain. C'est un moyen de limiter la spéculation foncière, ou tout du moins, la rétention volontaire de foncier à vocation agricole.

Une acquisition foncière peut également s'effectuer avec l'exercice du droit de préemption de la SAFER afin de soustraire des terres agricoles à un éventuel usage non agricole. »

Ce principe est étayé par la **Loi Montagne**.

Issue de la Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne dite « Loi Montagne »,

Issue de la Loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne dite « Loi Montagne 2 »,

la **Loi Montagne** pose 3 principes devant être respectés pour l'aménagement en zone de montagne :

- La protection de l'agriculture :

L'Article L122-10 du Code de l'Urbanisme prévoit que « les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières sont préservées. La nécessité de préserver ces terres s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux ».

- La préservation des espaces, des paysages et des milieux caractéristiques de la montagne :

L'Article L122-9 du Code de l'Urbanisme précise que « les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols comportent des dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ».

- Le principe de l'urbanisation en continuité :

L'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs et hameaux existants.

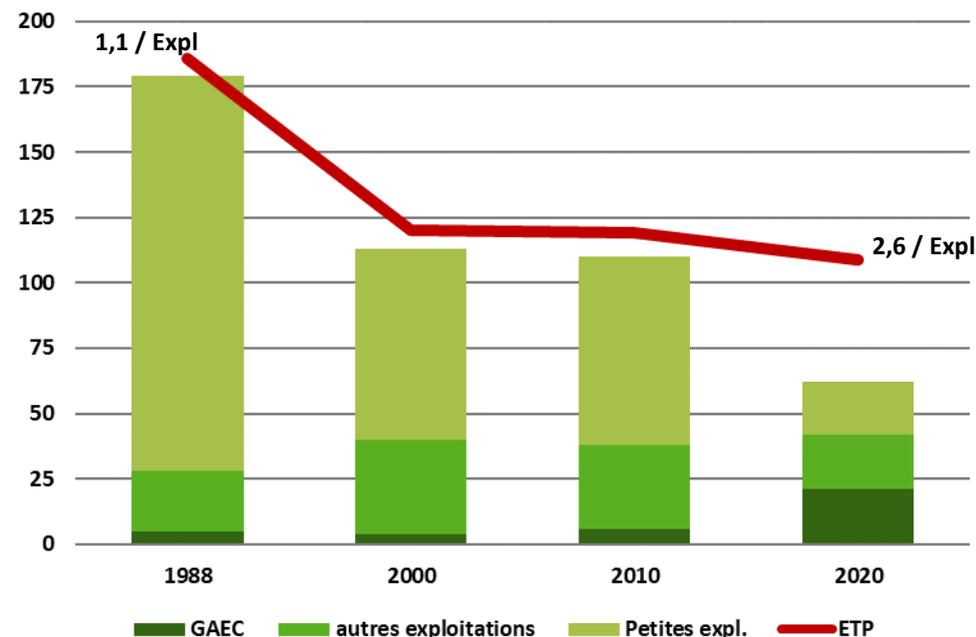
Ce dernier principe s'applique également aux bâtiments agricoles hors bâtiments agricoles soumis au principe de réciprocité.

Historique

L'ensemble des données présentées dans cette partie sont issues de statistiques agricoles (recensement agricole, déclarations PAC, Insee, ...). La prise en compte de ces données permet ainsi une analyse de l'évolution agricole du territoire sur une période de plus de quarante ans.

Une évolution des exploitations marquée par un tournant dans la dernière décennie

Le territoire du Pays de Tarascon, comme dans la grande majorité des territoires ruraux, connaît une baisse structurelle du nombre d'exploitations. Cette évolution a été particulièrement forte avant les années 2000 avec -36% en 12 ans soit une perte de presque 7 exploitations par an. Ainsi la densité d'exploitation agricole est passé de 0,8 expls/km² en 1988 à 0,5 expls/km² en 2000. Durant la même période le département de l'Ariège présente une évolution assez similaire passant de 1 à 0,6 expls/km². Comme souvent c'est le nombre de petites structures qui évolue le plus significativement. Certaines de ces petites exploitations se sont agrandies alors que d'autres ont disparues. Cela s'est traduit également par une baisse très significative de main d'œuvre agricole dans les exploitations qui passe de 186 ETP en 1988 à 120 ETP en 2000.



Au cours des années 2000 à 2010, la situation a quasiment stagné avec le maintien d'environ 70 petites exploitations et 30 à 35 plus grandes pour 120 ETP. Depuis cette date, le nombre et la structure des exploitations ont fortement évolué. Si le nombre total a très fortement chuté avec 63 exploitations en moins, soit -60%, il est notable de constater que la main d'œuvre a elle assez peu évolué avec une baisse de seulement 9%. Ces évolutions très différentes, traduisent une profonde modification des exploitations. Au cours de la décennie, le territoire a accueilli de nombreux jeunes agriculteurs, le nombre d'agriculteur de moins de 40 ans a quasiment doublé passant de 15 à 19 avec une forte proportion de femmes. Ces jeunes

se sont le plus souvent installés en association avec une exploitation existante en particulier sous la forme de GAEC¹.

Ce statut a été largement favorisé par un contexte règlementaire qui le rend plus pertinent en herbager où l'élevage est basé quasi uniquement sur des prairies et des landes.

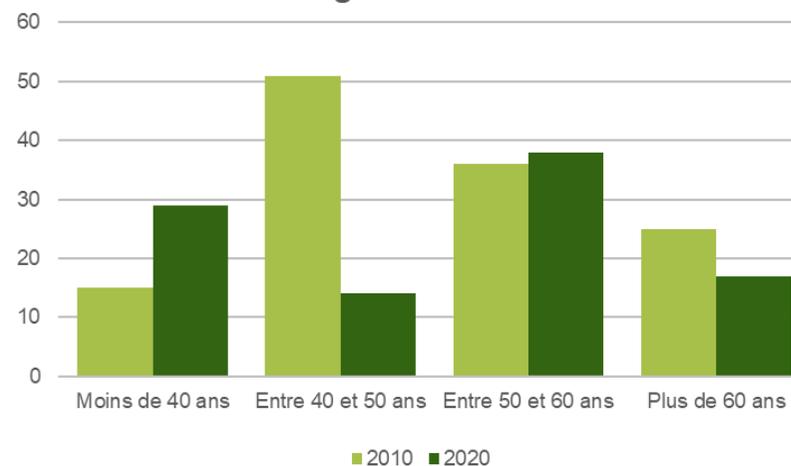
« sous l'effet d'une part, des évolutions réglementaires autorisant l'association exclusivement entre époux, et d'autre part, de l'impact des plafonds d'aides sur les surfaces en herbe. Cela se traduit par une augmentation du nombre de GAEC d'autant plus importante que les surfaces en herbe sont prépondérantes : en Plaine, le nombre de GAEC est stable, il progresse de 39 % en Coteaux, 97 % en zone Sous-Pyrénéenne et **208 % en zone Pyrénéenne.** » (RA2020 - Ariège - Une agriculture d'élevage qui diversifie ses productions et leur valorisation - Agreste Études n°16 - Juillet 2022)

Ce type de société, qui sur le territoire peut regrouper de 2 à 4 agriculteurs, était jusque-là peu représenté (6 en 2000). Aujourd'hui, 1 exploitation sur 3 de la CC du Pays de Tarascon est un GAEC. Cette structuration explique également le maintien du nombre d'ETP agricoles avec plusieurs unités de main d'œuvre par exploitation.

¹ Le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) est une société civile agricole de personnes permettant à des agriculteurs associés la réalisation d'un travail en commun dans des conditions comparables à celles existant dans les exploitations de caractère

En lien avec cette tendance, on constate depuis 2010, un rajeunissement des exploitants agricoles avec une augmentation significative du nombre et de la part des femmes. Avec ces installations récentes, la tranche des moins de 40 ans a fortement augmenté. On remarque en revanche un « creux générationnel » chez les 40-50 ans qui peut partiellement expliquer la forte baisse du nombre total d'exploitations avec l'arrêt d'agriculteurs de cette catégorie d'âge au cours des années 2010. A l'échelle du territoire, la moyenne d'âge reste ainsi assez basse avec 50 ans, alors qu'elle est supérieure à 55 ans au niveau départemental.

Evolution des exploitants agricoles par classes d'âges entre 2010 et 2020



familial. Créé par la loi du 8 août 1962, le GAEC est régi par les articles L.323-1 à L.323-16 et R. 323-8 à R.323-54 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) et les articles 1832 et suivants du code civil.

Qui se traduit par une augmentation du potentiel de production

Mécaniquement, l'évolution de la surface agricole moyenne par exploitation apparaît comme très brutale entre les années 1980 et 2000 avec une hausse de 100%. Lors de la dernière décennie cette surface moyenne a connu une augmentation quasi similaire avec +80%. Mais il s'agit ici de la Surface exploitée par des agriculteur dont le siège de l'activité est basé sur la Communauté de Communes du Pays de Tarascon et pas nécessairement des surfaces présentes sur le territoire. On peut retrouver, par exemple, des surfaces céréalières en plaine ariégeoise rattachées au siège d'exploitation présent dans la Communauté de Communes.

De plus, les surfaces déclarées ont, elles aussi, évolué. Ainsi, les surfaces boisées pacagées, les Associations Foncières Pastorales (AFP) et les Groupements Pastoraux (GP) font également augmenter cette part de SAU par exploitation en particulier sur la période avant 1990. L'intégration de ces surfaces et l'intérêt non négligeable pour la ressource fourragère et les accompagnements financiers de la PAC permet de maintenir une activité agricole sur cette typologie de territoire montagnard.

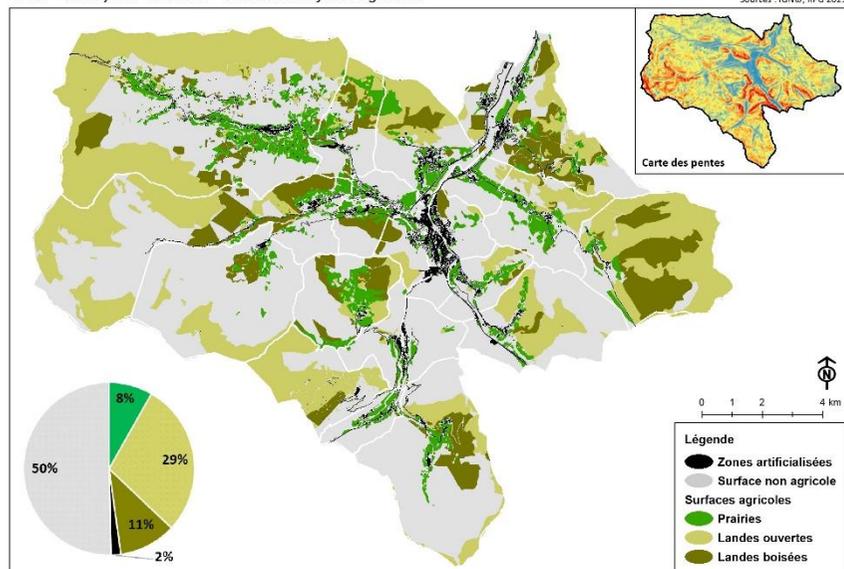
Avec la prise en comptes de ces estives, les exploitations de la Communauté de communes ont une SAU moyenne bien supérieure à celle du département avec de 83 ha contre 59,5 ha en moyenne en Ariège.

Sur les 30 dernières années, la surface exploitée par les agriculteurs du territoire sur le territoire a tout de même évolué à la baisse avec une diminution de 275 ha en 20 an soit -5%.

Année	Nombre d'exploitations	SAU Totale en Ha	SAU Moyenne en Ha – Com-com	SAU Moyenne en Ha - département
1970	356	2 270	6	16,5
1979	260	2 539	10	21,3
1988	179	4 273	24	27,1
2000	113	5 403	48	43,9
2010	110	5 079	46	49,6
2020	62	5 127	83	59,5

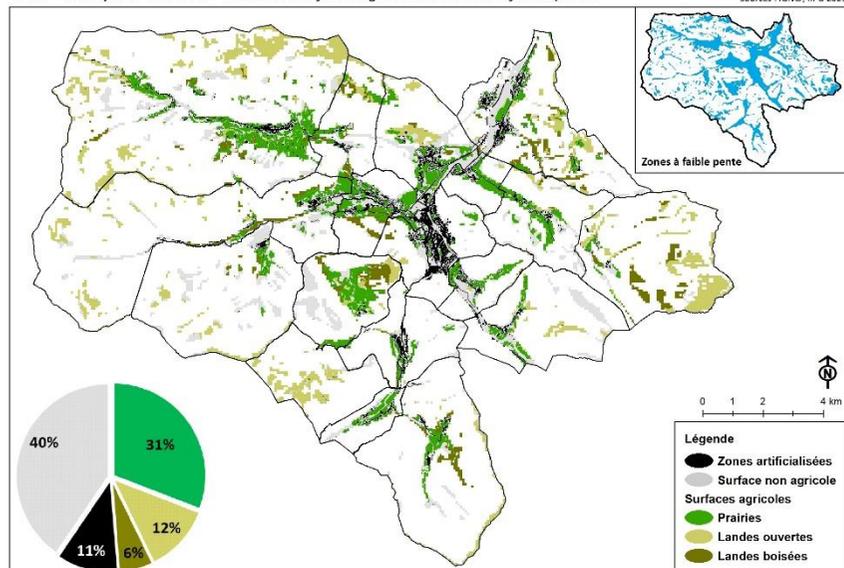
La répartition de ces surfaces exploitées est très contrainte par la topographie. Les cartes ci-après permettent de distinguer la répartition des zones agricoles et des zones urbaines en fonction de la pente.

PLUI - CC Pays de Tarascon - Carte des surfaces agricoles



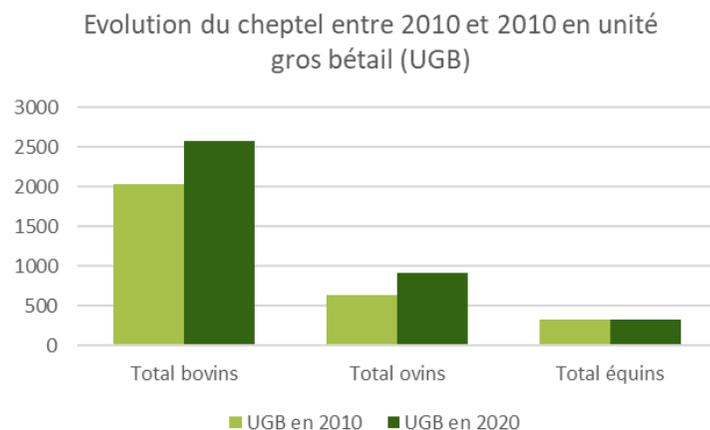
La première carte montre que les espaces recouverts de prairies se situent là où les pentes sont les plus faibles, soit majoritairement en fonds de vallées et sur quelques plateaux. Ces terrains, qui sont essentiels pour la production de fourrage, ne représente que 1 800 ha. Les zones de montagne sont principalement en landes qui peuvent être ouvertes ou boisées. L'urbanisation représente seulement 2% de la surface du territoire. Les Surfaces non agricoles sont généralement des zones de versants boisés.

PLUI - CC Pays de Tarascon - Carte des surfaces agricoles en zone de faible pente



La seconde carte présente uniquement les surfaces où la pente est inférieure à 15% et donc considérées comme potentiellement mécanisables (fauche, épandage...). Elle permet de mettre en évidence la confrontation entre les zones artificialisées et les espaces agricoles dans les vallées. Parmi ces zones on retrouve les surfaces en cultures permanentes et les quelques terrains cultivés.

La tendance à l'agrandissement des exploitations ne se traduit par une extensification des pratiques d'élevage. Bien au contraire la densité d'animaux a fortement augmenté ces dernières années que ce soit en ovins avec + 30% UGB² (soit + 1 800 brebis) et en bovins avec une hausse de 21% UGB (soit + 540 vaches). La taille de ces troupeaux a quasiment doublé lors de cette décennie Les élevages équins, bien que minoritaires, se sont maintenu en nombre d'animaux sur cette période (cf. graphique ci-dessous).



En 2020 c'est 3 558 UGB comptabilisé soit le nombre d'UGB le plus important sur les trente dernières années.

² L'**unité de gros bétail (UGB)** est une unité de référence permettant d'agréger le bétail de différentes espèces et de différents âges en utilisant des coefficients

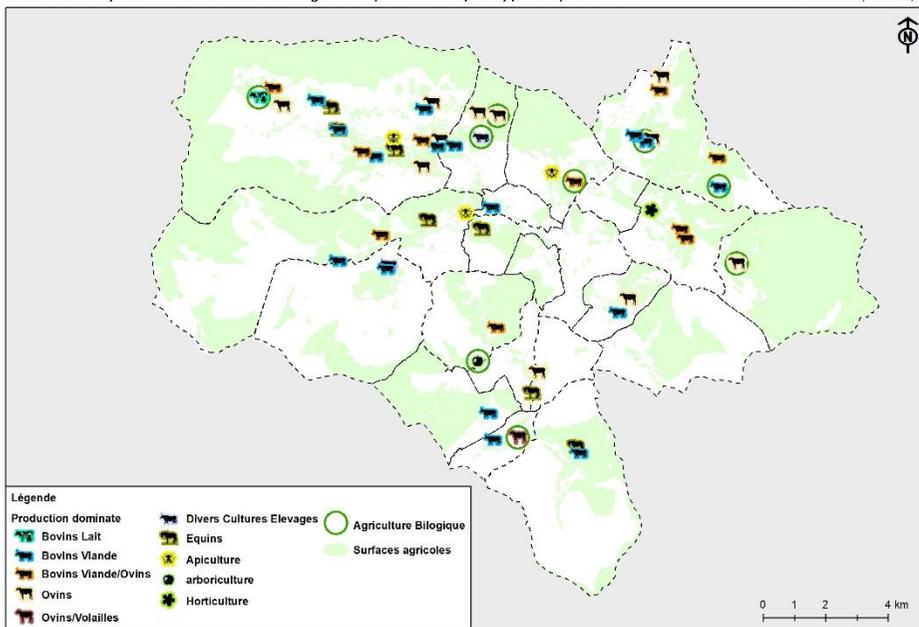
spécifiques établis initialement sur la base des besoins nutritionnels ou alimentaires de chaque type d'animal

Une diversité d'exploitations avec des enjeux spécifiques

Cette partie présente l'analyse des données recueillies lors des divers entretiens réalisés en 2023. Elles donnent un état des lieux de la dynamique de l'économie agricole du territoire à l'instant présent mais également sur les années à venir à court et moyen termes. Ces entretiens permettent d'identifier les problématiques et enjeux importants pour la pérennisation des activités agricoles et forestières.

PLUI - CC Pays de Tarascon - Carte sièges d'exploitations par type de production

Réalisation : Rural Concept - Sept. 2023
Sources : IGN®, RPG 2021, RC



La baisse constatée du nombre d'exploitations agricole du territoire ne se traduit pas par une diminution de la diversité des activités. Si les productions historiques restent dominantes elles sont aujourd'hui complétées par un assez large panel d'autres productions et par des évolutions ? évolutions ? sur les modes de valorisation.

Un socle de grands élevages basés sur un système herbager

Le secteur agricole de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est en grande majorité représenté par l'élevage ovin et surtout bovin voire une combinaison de ces deux productions sur la même exploitation. Le « schéma type » de ces exploitations est un GAEC de 2 à 3 parts, dont un jeune agriculteur, avec un troupeau de 50 à 100 bovins viande souvent complété par un autre de 100 à 300 brebis tarasconnaises. Ce schéma existe également avec des exploitations individuelles mais dans ce cas la taille des troupeaux est plus modeste. Ces activités sont basées sur un système herbager avec des surfaces réparties dans le paysage et qui sont valorisées différemment en fonction des saisons :

- Les prairies de vallée sont la principale ressource de fourrage qui est récolté par de la fauche et stocké pour l'alimentation hivernale des animaux. Les terrains les plus proches des bâtiments d'élevages, sont également très précieux pour sortir les troupeaux en période hivernale et au début du printemps.
- Dans la zone intermédiaire, entre 600 m et 1 000m, la quantité de surface fourragère et leur mode d'exploitation sont très dépendants de la pente et de la possibilité de mécanisation des parcelles. Ainsi, les terrains accessibles et exploitables avec des tracteurs permettent souvent de

compléter la récolte de foin réalisé dans les vallées. Ces terrains sont aujourd'hui fortement valorisés mais leur maîtrise foncière reste un frein à cette exploitation. L'ensemble de cette zone sert également pour le pâturage de printemps et d'automne.

- De la fin du printemps et durant tout l'été les troupeaux sont essentiellement présents sur les estives. Ces vastes zones d'attitudes sont découpées en grands ilots exploités le plus souvent gérés collectivement via des Groupements Pastoraux (GP). Ils sont composés de prairies et de landes sur les zones sommitales mais également de bois pâturés sur les parties les plus basses. Ces estives sont véritablement le poumon de l'agriculture locales. Elles sont la principale ressource fourragère et reste l'une des dernières pratiques agricoles collective via les GP. Ce mode d'exploitation engendre également des besoins spécifiques dans ces espaces en particulier pour assurer le gardiennage et la protection des troupeaux contre les prédatons (abreuvoirs, cabanes, clôtures, parcs de contention, ...). Ces pratiques et ces aménagements rendent parfois la cohabitation délicate avec les autres usagers de la montagne et en particulier les randonneurs.

Ces exploitations d'élevages ont souvent des forts besoins en termes de bâtiments (élevages, stockage) mais aussi de surfaces mécanisables indispensables pour la production de fourrage.

Les équidés et en particulier les Mérens sont un autre type d'élevage assez représentatif du territoire. Ces ateliers sont encore bien présents même s'il s'agit le plus souvent de petits troupeaux de 10 à 25 têtes.

Complété par une diversités d'autres productions

Parmi les autres agriculteurs du territoire on retrouve une grande variabilité dans les types de production, les volumes produits et le mode de commercialisation voire les activités de diversification. L'apiculture en particulier est très présente avec plusieurs ateliers spécialisés de plus de 200 à 300 ruches. On retrouve également une importante exploitation en pépinière et arboriculture. A cela se rajoutent une diversité de petits élevages (Volailles, ânes, alpagas, porcins) ainsi que des productions végétales (maraichage, petits fruits, arboriculture). Ces activités ont elles aussi des besoins en particulier de construction de bâtiments assez spécifique comme des serres, des mielleries, des petits bâtiments d'élevage ou de stockage ou encore des points de vente.

Quelques exploitations se diversifient par d'autres activités comme de la scierie, de l'accueil à la ferme ou plus généralement de l'agrotourisme avec là encore des besoins assez spécifiques (construction de gîte, de bâtiment d'accueil, ...)

La valorisation des productions

Une grande majorité des productions agricoles du territoire sont destinées à la consommation. On retrouve cependant, dans une moindre mesure, des ateliers destinés au tourisme (balades à cheval / à dos d'ânes) ou à la vente d'animaux de travail.

La valorisation des productions dites de consommation est faite par divers canaux :

- Les productions fruitières et maraîchères sont systématiquement vendues en direct soit sur des marchés (directement aux particuliers), soit à des structures comme Biocoop.
 - Dans le cas des productions animales (ovins et bovins), 3 filières se distinguent : la vente directe via les marchés, la vente en coopérative et la vente en gros vers les engraisseurs, maquignons et négociants.
- Malgré une agriculture orientée vers l'élevage extensif et de petits ateliers, les productions font relativement peu l'objet de valorisation par des Chartes de qualité.

Sur les 59 exploitations enquêtées, 9 sont engagées dans une démarche qualité en Agriculture Biologique (bovins, ovins, de fruits et légumes) et 2 éleveurs sont dans la marque Nòu Ariège Pyrénées. Ces certifications engagent les producteurs dans le respect de cahiers des charges et permettent de mieux valoriser économiquement ces productions.

Le fonctionnement des exploitations

La valorisation des estives via les GP et les AFP

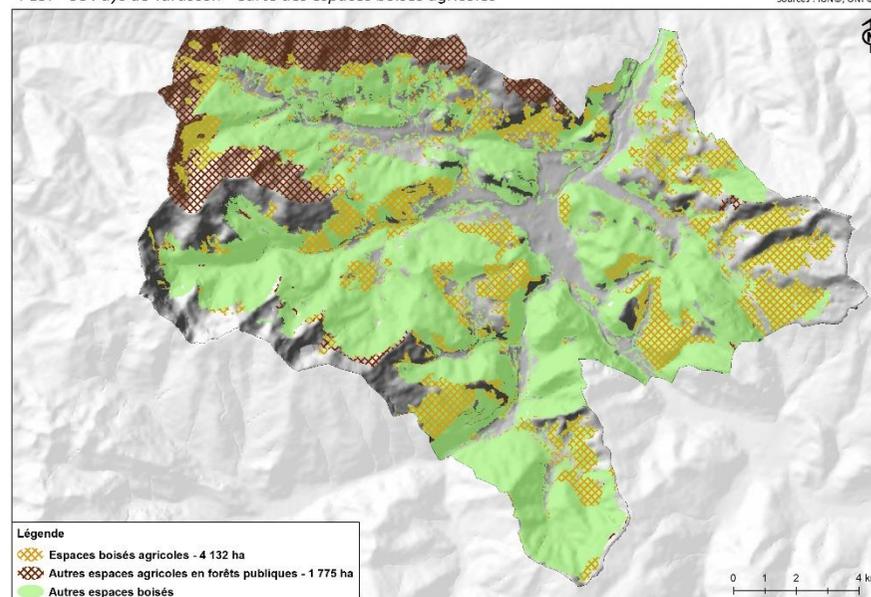
Les Groupements Pastoraux et les Associations Foncières Pastorales sont mis en place dès 1978 par la Loi Pastorale. On trouve également les Conventions Pluriannuelles de Pâturage dans cette loi. En Ariège, ces outils à disposition sont répartis de la sorte (chiffres Fédération pastorale de l'Ariège, 2020) :

- 67 Associations Foncières Pastorales (regroupant près de 10 000 propriétaires sur plus de 25 000 ha)
- 90 Groupements Pastoraux pour plus de 110000 ha bénéficiant à plus de 500 éleveurs.

L'utilisation des espaces en zone intermédiaire et en zone d'estive a eu lieu de tous temps. La loi pastorale vient donner un contexte réglementaire à l'utilisation de ces espaces.

PLUI - CC Pays de Tarascon - Carte des espaces boisés agricoles

Réalisation : Rural Concept - Sept. 2023
Sources : IGN, ONF, RC



Il existe un lien fort entre espaces de pâtures et forêt. Comme cité précédemment ces zones d'estives sont composées à la fois des prairies, des landes et des espaces boisées. Ainsi sur les 14 300 ha de forêt du territoire plus de 4 100 sont pâturées par des troupeaux et près de 1 800 ha supplémentaires pâturés font partie d'estives ouverts en forêt publique.

Les entretiens ont mis en évidence l'importance de ces surfaces pour de nombreux éleveurs. Ainsi la grande majorité des éleveurs généralement des troupeaux bovins/ovins font partie à minima d'une de ces structures. Beaucoup d'exploitations en utilisent plusieurs. La part de ces surfaces dans les SAU est pour ainsi dire primordiale pour le bon fonctionnement des exploitations qui peuvent ainsi préserver des ressources fourragères à proximité directe des exploitations pour constituer des stocks fourragers et/ou pour une consommation tardive par les troupeaux.

Les entretiens ont mis en évidence que l'accès à ces surfaces permet le développement des exploitations et notamment des GAEC qui peuvent ainsi accueillir des associés et augmenter les cheptels comme en atteste les données vues précédemment de par un accès à une ressource en herbe non négligeable.

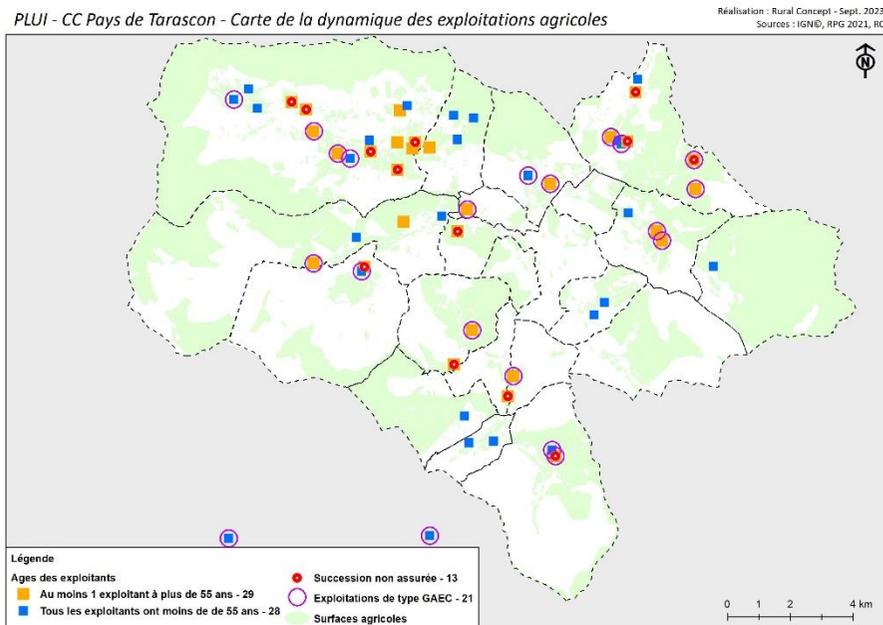
Les perspectives – succession

Données connues en Juin 2023 (hors communes et Groupements pastoraux/ AFP et groupements forestiers)

Evolution de l'exploitation	Nombre	Part %
Stabilité	35	59%
Développement	11	19%
NC (Non connu)	8	14%
Retraite	5	8%
Total exploitant	59	

Les chiffres obtenus lors de ces premiers entretiens confortent les données de 2020 avec plus de 80% des agriculteurs qui souhaitent maintenir ou développer leurs activités. Si l'on considère cette donnée corrélée à l'âge des exploitants et des installations récentes et futures ainsi que le développement des formes sociétaires de type GAEC, l'activité agricole au sein de la communauté de communes s'assure une certaine pérennité.

Dans le détail les enquêtes ont permis déterminer qu'il y a un exploitant de 55 ans ou plus dans la moitié des exploitations mais seulement 13 exploitations où la succession à venir n'était pas assurées.



Les espaces à forts enjeux agricoles

La protection des sites d'élevage

La communauté de communes accueille plus de 260 bâtiments, au sein des exploitations hors sièges. Près de la moitié de ces bâtiments sont directement liés à l'élevage du bétail (stabulation, bergerie, nurserie, salles de traites, fosses, silo, ...). Le reste étant des granges, des hangars de stockage.

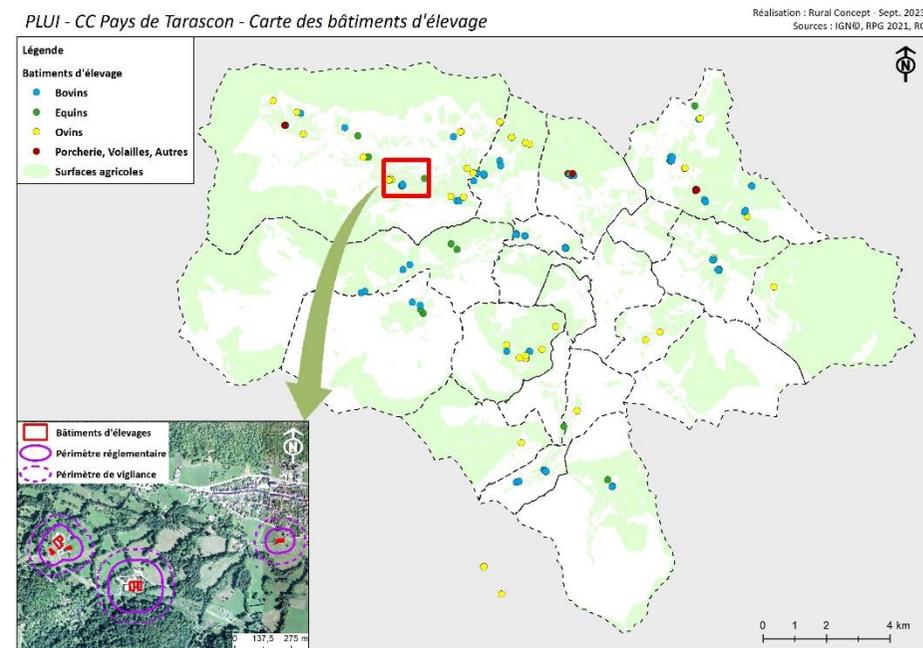
Il existe également des structures utilisées comme points de vente directe ou comme ateliers de transformation.

Les enquêtes ont permis d'identifier également des projets d'agrandissement ou de construction de bâtiment d'élevage et de stockage. Il conviendra donc de prendre en compte à la fois les outils existants ainsi que ces projets nécessaires au maintien et à l'installation d'agriculteurs, mais également de ne pas développer l'urbanisation à proximité des sites de production existant ou en projet.

3 exploitations sont soumises au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), le reste étant soumis au RSD (Règlement Sanitaire Départemental). La réglementation prévoit que sur l'ensemble de ces ateliers d'élevages s'applique une zone de réciprocité par rapport aux habitations de tiers. La distance réglementaire d'inconstructibilité est de 50 mètres minimum (notamment pour les stabulations). La préconisation portée dans le présent diagnostic est, sur le principe de réciprocité bâtiments d'élevage – habitat de tiers, de respecter une distance minimale de 100 mètres pour tout atelier classé en ICPE. Ainsi, une zone tampon supplémentaire de 50 mètres est volontairement appliquée aux distances réglementaires définies pour des raisons sanitaires et de sécurité.

Il est important de prendre en compte des périmètres bien supérieurs à ces minima afin de préserver à la fois le devenir de ces ateliers et d'anticiper de possibles concurrences d'utilisation des espaces voire de conflits potentiels. Le même principe de périmètres élargis est appliqué sur les projets de création ou d'extension de bâtiments d'élevage à venir.

Sont également identifiées les surfaces de parcours dans les cas d'élevages porcins et de volailles car soumises à un périmètre réglementaire de 25 mètres.



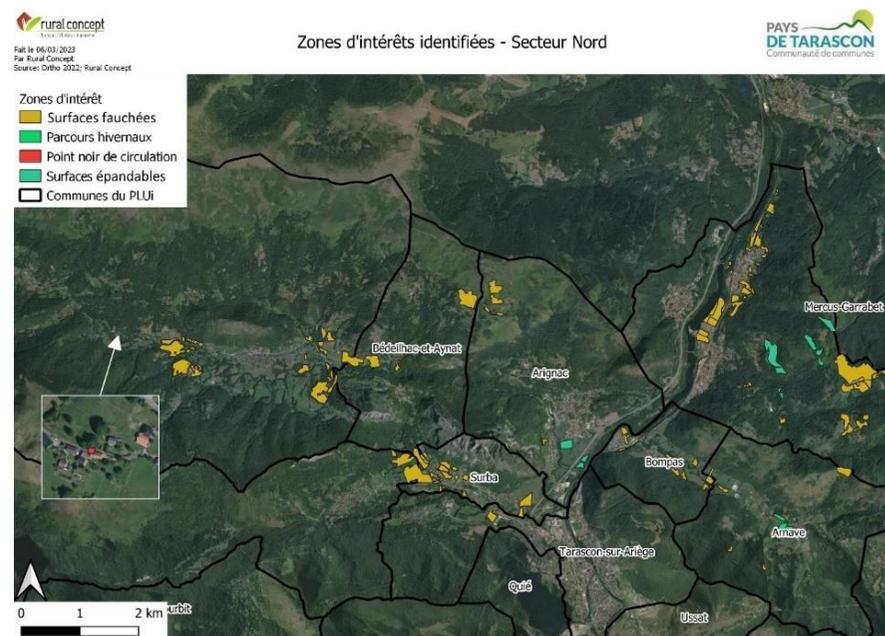
Les surfaces à forts enjeux agricoles

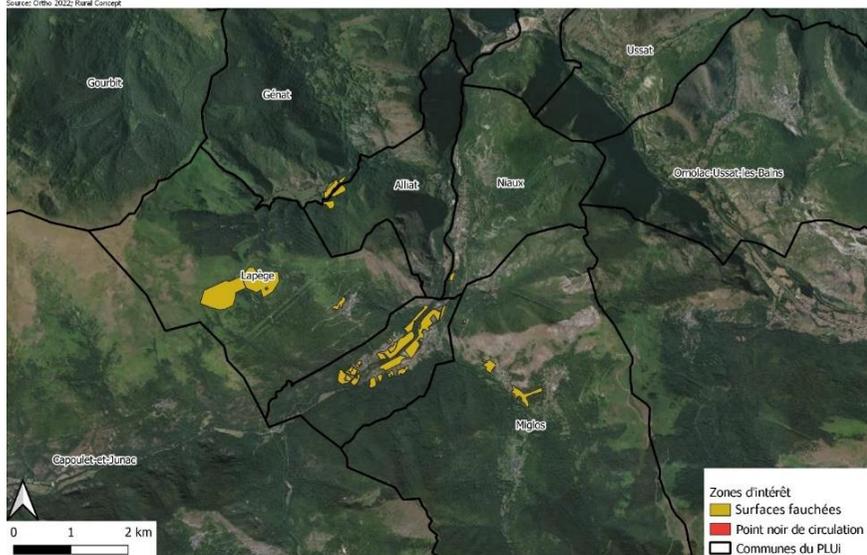
Cette orientation technico-économique des agriculteurs sur des productions animales implique l'existence de surfaces dédiées aux épandages principalement des fumiers stockés durant l'hiver. Cette pratique nécessite de respecter des règles d'éloignement. Sur ces surfaces, les agriculteurs sont tenus de réaliser leurs épandages à distance respectable des habitations mais aussi des cours d'eau. Ces surfaces sont particulièrement importantes pour les éleveurs. Il est donc essentiel de préserver ces surfaces épandables et de ne pas développer l'habitat à proximité immédiate de ces terrains. Des épandages peuvent ainsi être réalisés sur l'ensemble des surfaces en prairies et en culture de la commune, dans le respect des distances de 35 m autour des cours d'eau/ points d'eau et de 50 m autour des habitations (dans le cas d'épandage de fumiers). Ici les exploitations concernées par des plans d'épandages sont accompagnées par la Chambre d'agriculture pour l'élaboration de ces plans. Ces surfaces sont d'autant plus importantes car fauchables, ainsi, elles représentent un double enjeu pour les secteurs d'élevages.

De plus, de nombreux travaux de réouverture de milieux ont été entrepris. Ces surfaces mécanisables sont parfois éloignées des bâtiments agricoles, parfois hautes en altitude mais aussi dans les vallées. Les espaces agricoles ont subi grandement le phénomène de déprise agricole voyant ainsi les espaces autrefois cultivés s'embroussailler ou se boiser. Aujourd'hui ces surfaces délaissées, généralement à faibles pentes, aux abords directs des exploitations et des habitations relèvent d'un enjeu primordial. La réouverture de ces surfaces de fond de vallée est donc nécessaire pour les besoins en surface des exploitations. C'est une tendance en augmentation mettant en avant l'importance de ces surfaces dans le système

agraire montagnard afin d'assurer la pérennité de l'activité que ce soit pour l'augmentation des cheptels ou des surfaces fourragères/pâturables/ épandables pour les cheptels existants. De plus, ces surfaces de fond de vallées actuelles et à venir sont souvent utilisées comme surfaces pâturables hivernales permettant de préserver les stocks fourragers plus longtemps. C'est également un phénomène important pour l'évolution des paysages qui va à l'encontre des tendances passées.

Dans une moindre mesure, on retrouve dans les zones d'intérêts les surfaces irrigables correspondant au secteur maraîcher principalement.





De plus, plusieurs agriculteurs enquêtés nous ont fait part de nombreux projets d'agrandissement de bâtiments, de construction, de création d'habitat sur d'anciens bâtis agricoles, dans une volonté d'améliorer leurs exploitations toujours dans cette dynamique d'évolution et de pérennisation. En 2023, plus de 20 exploitations sont concernées par ces projets d'aménagement/ construction. Pour un total de 66 projets avec parfois plusieurs projets sur une même exploitation. Cependant, les personnes enquêtées ont conscience que ces projets pourront être réalisés ou non suivant l'évolution du contexte global national et local (coûts des matériaux, dynamique économique des exploitations, installation d'associé, ...).

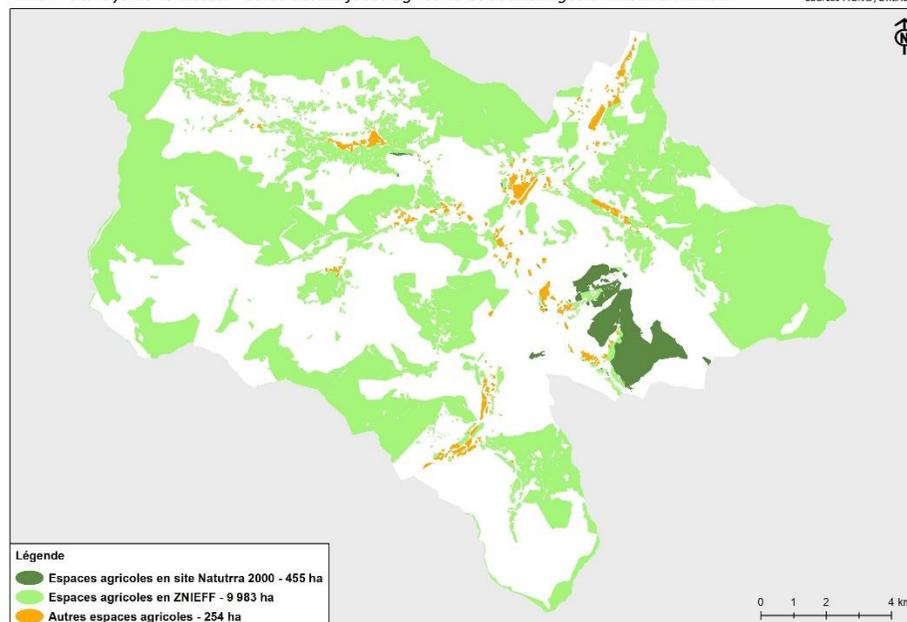
Il est nécessaire de connaître cependant ces types de projets notamment les extensions ou créations de bâtiments accueillants des troupeaux bovins, porcins ou de la volaille car étant soumis à des zonages règlementaires.

Un lien étroit entre agriculture et qualité de l'environnement

L'exigence sociétale d'une agriculture respectueuse de l'environnement est de plus en plus prégnante. Elle est relayée par une évolution constante et complexe de la législation en ce sens. Aujourd'hui, cette notion de la prise en compte de l'environnement est systématiquement intégrée dans le fonctionnement des exploitations que ce soit par des démarches volontaristes ou par la simple prise en compte de la réglementation. Les caractéristiques montagnardes du territoire et leurs diversités se traduisent de manière assez directe dans la richesse de son patrimoine biologique. Ainsi, la quasi-totalité du territoire est zonée dans un périmètre d'inventaire ou de protection de l'environnement (ZNIEEFF, Natura2000, ...) Une partie de cette richesse est directement liée aux pratiques agricoles et à leur pérennité en particulier les milieux ouverts (prairies, landes, zones humides, ...). Et c'est bien la pérennité des pratiques agricoles, qui sont souvent basées sur un pâturage extensif, qui assurent le maintien de la richesse et de la diversité de ces milieux. Sur le territoire ce sont 97,5% de la surfaces exploitées qui sont incluses dans une ZNIEEFF et/ou un site Natura 2000. Les autres espaces agricoles sont localisées uniquement au fond des vallées.

PLUI - CC Pays de Tarascon - Carte des surfaces agricoles et des zonages environnementaux

Réalisation : Rural Concept - Sept. 2023
Sources : IGN®, DREAL, RC



Conclusion intermédiaire

De manière générale l'agriculture de montagne semble assez préservée à l'heure actuelle avec des signes encourageants pour l'avenir avec des installations et un certain développement des exploitations.

Les véritables enjeux qui ressortent des divers entretiens réalisés concerne :

- la ressource fourragère,
- les surfaces mécanisables qui sont aussi celles les plus urbanisables du fait de leur faible pente, qui sont également les plus accessibles du fait de leurs situations en fonds de vallées, près des axes routiers. (846 ha sont mécanisables sur un total de 3 461 ha soit 24,4%),
- les surfaces nécessaires à l'extension des exploitations pour la construction de bâtis liés à l'activité.

CONSTATS

Des contraintes topographiques fortes influençant les activités agricoles et forestières :

- ⇒ moins d'1/5^{ème} du territoire présente une pente inférieure à 15%
- ⇒ Mai 2023 : seuls 24.4% des surfaces (846 ha) sont mécanisables

Une agriculture de montagne assez préservée, malgré des phénomènes d'embroussaillage et de reboisement suite à la déprise agricole.

- ⇒ Une tendance à la réouverture de milieux pour l'agriculture et en particulier la récolte de fourrage dans les vallées et les zones intermédiaires

Une pression forte sur les secteurs de vallée :

- ⇒ un étalement urbain récent assez lâche, entraînant l'enclavement de parcelles agricoles

Des besoins très spécifiques sur les estives (cabanes, parcs de contention, clôtures, gestion des flux touristiques...)

Une diminution de 60% du nombre d'exploitations entre 2010 et aujourd'hui, mais une baisse moindre (9%) du nombre d'ETP.

- ⇒ Une tendance forte à l'agrandissement des exploitations, corrélée à la croissance des cheptels ;
- ⇒ L'accueil, depuis 2010, de nombreux jeunes agriculteurs, avec une forte proportion de femmes ;
- ⇒ Une exploitation sur 3 en GAEC aujourd'hui.

Un secteur agricole représenté en grande majorité par l'élevage bovin/ovin, basé sur un système herbagé, qui permet le développement des exploitations.

Une grande diversité des productions agricoles (maraîchage, élevage, apiculture...) au-delà du modèle majoritaire

25

Des outils de gestion foncière nombreux à maintenir et développer

ENJEUX

La bonne connaissance des acteurs et des projets, la prise en compte des besoins nécessaires au maintien ou à l'installation :

- ⇒ Plus de 70% des agriculteurs souhaitent maintenir ou développer leur activité
- ⇒ Prise en compte de la spécificité des estives (zonage adapté, sensibilisation...)
- ⇒ Des besoins très variés, à l'image de la diversité des activités (restauration, accueil de public, local...)
- ⇒ De forts besoins en termes de bâtiments (stockage, élevage) et de surfaces mécanisables, indispensables à la production fourragère
- ⇒ Préservation des surfaces épandables et de production fourragère
- ⇒ Préservation des terrains alluvions récents

L'accompagnement à la remise en surface agricoles des terrains défrichés

La proximité des zones urbanisées :

- ⇒ développement de l'urbanisation à proximité des sites de production existants ou en projet, sur des zones à plat
- ⇒ concurrence et voisinage à encadrer par des zones tampon
- ⇒ intégration paysagère des bâtiments agricoles

La cohabitation avec les activités touristiques

La limitation du mitage par réhabilitation de bâtis isolés en zone agricole.